
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 26 avril 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

26 avril 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

3 mai 2023

Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..
Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr
LIMOGES, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme
LESCURAT, Mme DELERIS à Mr HAMELIN, Mme
FAUCHARD à Mme BERGERON, Mme COULANGEON à
Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO.



Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2023 est approuvé
(date de publication : 3 mai 2023).



OBJET : *Information au
titre de l'article L 2122-
22 : signature d'une
convention avec
l'association sportive du
département de l'Allier
pour l'emprunt de matériel
pour les ACM.*

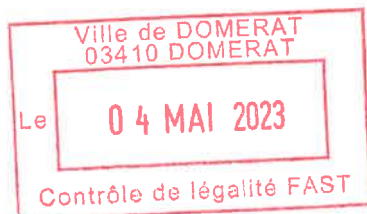
Dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de
mineurs, la commune souhaite, en cas de besoin, pouvoir
solliciter l'association sportive du département de l'Allier pour
une mise à disposition de matériel sportif financé par le conseil
départemental.

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la
délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au
titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé le 3 avril 2023,
avec l'association sportive du département de l'Allier, une
convention en ce sens conformément au document ci-annexé.

230502-03

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le
maire.





Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



Association Sportive du Département de l'Allier

Hôtel du département

B.P. 1669

03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 34 95 20

09 79 72 40 72

Courriel : asda.secretariat@wanadoo.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

Entre les soussignés:

Monsieur Thierry THOMAS, Président de l'Association Sportive du Département de l'Allier,

d'une part,

M(me) Pascal LESCURA, Représentant la ville de DONERAT :

d'autre part.

ARTICLE 1

Le matériel sportif et de loisirs, financé par **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, et/ou L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER** qui en assure la gestion, est mis à disposition des communes, établissements scolaires, associations, centres de loisirs, comités des fêtes, amicales, comités d'entreprise,.....

ARTICLE 2

Les listes de ce matériel sont jointes en annexes à la présente Convention.

ARTICLE 3

Les demandes de mise à disposition, doivent être adressées 15 jours au moins avant la date d'utilisation, soit, par courrier adressé à :

ASDA
Hôtel du Département
1, Avenue Victor Hugo
B.P 1669

03016 MOULINS CEDEX

Soit, par mail adressé à : asda@allier.fr

Leur traitement est effectué en fonction de 4 critères :

- **Stock de matériel disponible**

- **Date de réception de la demande**
- **Intérêt pédagogique du projet**
- **Respect des termes de la convention, dans le cas de locations antérieures.**

ARTICLE 4

Le dispositif de location de matériel est réservé aux adhérents à l'ASDA.
Pour 2018 le coût de l'adhésion est fixé à **25 €**, facturé en même temps que le coût de la première location de l'année.

ARTICLE 5

Un état du matériel est obligatoirement réalisé, conjointement par les deux parties, au retrait et à la restitution dudit matériel (ou à la livraison lorsque l'option transport a été retenue).
A la restitution, l'Association Sportive du Département de l'Allier dressera un constat dudit matériel sur lequel portera la facturation.

ARTICLE 6

Les retraits et restitutions (ou livraisons) du matériel s'effectuent uniquement sur rendez-vous, fixés par courrier ou par mail par l'Association Sportive du Département de l'Allier.
Dans le cas de **non-respect des dates et horaires convenus**, un nouveau rendez-vous est fixé; la facturation porte alors sur la période « date de retrait prévue / date de restitution effective », et le kilométrage parcouru dans le cas d'une livraison.
En aucun cas le matériel loué ne pourra être déposé dans un autre lieu que son lieu de stockage.
Certains matériels étant stockés sur palettes, il appartient aux utilisateurs de prévoir **un véhicule adapté** ainsi qu'un transpalette.

ARTICLE 7

Des fiches de prêt et de restitution listent le matériel mis à disposition, et son état.
Ces fiches établies en double exemplaire doivent être co-signées par l'organisme bénéficiaire et par le représentant de l'Association Sportive du Département de l'Allier au retrait comme à la restitution.
L'Association Sportive du Département de l'Allier se réserve la possibilité d'établir si nécessaire une facture complémentaire aux éléments reportés sur la fiche de prêt après révision approfondie du matériel.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

ARTICLE 8

Il appartient à chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de prendre, obligatoirement toutes les précautions nécessaires en matière d'assurance dudit matériel et de leurs utilisateurs.
Une photocopie ou une attestation de la présente assurance devra être obligatoirement remise à l'Association Sportive du Département de l'Allier au plus tard au moment du retrait du matériel.
En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit être immédiatement faite aux services de Police ou de Gendarmerie ; l'Association Sportive du Département de l'Allier doit, dans le même temps, être informée.
S'agissant des jeux gonflables les gonfleurs devront fonctionner sur 220 volts (prises reliées à la terre), en continu tout au long de l'utilisation. Ils devront être tenus **hors de portée du public** et à l'abri des intempéries.
Les structures seront montées sur un tapis de protection et obligatoirement sur une surface plane, gazonnée ou en béton, puis fixées au sol. Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la structure.
Il est formellement interdit d'utiliser les structures en cas d'événements climatiques, tels pluie, grêle, vent fort, etc...

Une personne responsable de l'installation devra veiller en permanence au bon fonctionnement des jeux et à leur bonne utilisation en faisant appliquer les présentes recommandations.

L'utilisation se fera obligatoirement sans chaussures (sauf tir au but et baby – foot géant).

Il est formellement interdit de porter des objets tranchants ou pointus qui risqueraient d'endommager les structures.

Les structures ont une capacité d'accueil limitée **en nombre de participants** (voir liste des jeux gonflables en cours).

Lors d'une utilisation sur plusieurs jours, les structures devront être quotidiennement démontées et rangées en lieu sûr. **Si nécessaire, les faire sécher avant tout pliage.**

ARTICLE 9

La participation financière demandée est destinée à l'entretien et au remplacement du matériel.

Le montant des factures est calculé sur la base du matériel préalablement réservé.

Leur règlement s'effectue obligatoirement, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Association Sportive du Département de l'Allier, soit par mandat administratif, à réception d'une facture, payable sous 30 jours.

Au – delà de ce délai, des pénalités de 20% par tranche de 30 jours sont applicables de plein droit.

ARTICLE 10

Lorsque le matériel restitué ne correspond pas à l'état initial de mise à disposition, sa **remise en état fait l'objet d'une facture complémentaire.**

Concernant le petit matériel, les opérations de nettoyage, de huilage, et de graissage seront forfaitairement facturées **25 euros** par matériel.

Concernant les jeux gonflables les opérations de nettoyage et / ou de séchage feront l'objet d'une facturation complémentaire fixée forfaitairement à **100 euros** par jeu.

ARTICLE 11

Les rosalias, trikkes, karts à pédales, balanzbikes, etc...., ne devront pas être utilisées sur route sauf accord écrit du représentant de l'Etat compétent.

ARTICLE 12

La location du Parc de Jeux Gonflables s'entend avec mise à disposition de deux encadrants.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir **pendant toute la durée de l'intervention** (installation du matériel / surveillance de l'animation / désinstallation du matériel), en complément de l'encadrement ASDA, **4 bénévoles.**

Les coordonnées (nom et n° de portable) des personnes concernées devront être communiquées à l'Association Sportive du Département de l'Allier, au plus tard la veille de la manifestation.

Le responsable du déroulement de l'animation sur place sera le représentant ASDA.

Dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiaire ne peut, ou ne veut, mettre à disposition toute ou partie du personnel requis, il lui appartient de solliciter auprès de l'ASDA lors du dépôt de sa demande, un complément d'encadrement. **La location sera alors conditionnée par la disponibilité du personnel sollicité, qui sera facturé en supplément à hauteur de 50 € par encadrant.**

Si l'organisme bénéficiaire qui s'est engagée à mettre à disposition le personnel supplémentaire ne satisfait pas à cette obligation, **l'animation pourra être annulée à l'initiative du représentant de l'ASDA sur place. La prestation prévue sera alors facturée au tarif prévu initialement.**

Dans l'hypothèse où l'animation est maintenue, le personnel manquant sera facturé en supplément à hauteur de 100 € par personne manquante.

La location du parc de jeux gonflables est prévue pour une durée d'animation de 4 heures.

Les demandes de dépassement de durée seront facturés 50 € de l'heure, sans jamais pouvoir dépasser un total de 10h entre le départ Moulins et le retour Moulins.

Ces demandes devront être formulées au moment du dépôt de la demande de mise à disposition.

Pour les animations (transport / installation et désinstallation inclus) nécessitant une arrivée/départ en matinée ou en soirée la **structure bénéficiaire** devra prévoir la **fourniture des repas pour le personnel d'encadrement ASDA** ou s'acquitter de 15€ par encadrant.

ARTICLE 13

Chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de matériel **s'engage**:

- * A utiliser le matériel **exclusivement** dans le cadre du projet pédagogique défini.
- * **A mentionner** dans toutes ses opérations de communication relative à la manifestation organisée, la **participation du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER et de L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.**
- * **A apposer**, sur des panonceaux prévus à cet effet ou **sur tout autre support adapté**, pendant toute la durée de la manifestation, la **participation du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER et de L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.**

ARTICLE 14

Le matériel ne peut, ni être prêté, ni être sous-loué.

*La présente Convention est établie en double exemplaire,
dont l'un pour l'Association Sportive du Département de l'Allier,
l'autre pour l'organisme utilisateur.*

DONT ACTE.

Fait à MOULINS, le...06.06.2023 .

POUR L'ASDA
Le Président

P/O


Thierry THOMAS

POUR L'ORGANISME
Précédé de la mention « Lu et approuvé »
Cachet obligatoire

Lu et approuvé

Nom :

Fonction :



Le maire,

Pascal LESECURAT